

REGLEMENT
BROCANTE

VIDE GRENIERS

Dimanche 21 Avril 2024

5 h / 18 h

Organisée par l'Amicale des Classes en 2

ST ETIENNE DES OULLIERES

ARTICLE 1 La brocante est réservée **aux professionnels, et aux particuliers** (si moins de 18 ans :
Sous la responsabilité unique de leurs parents)

ARTICLE 2 Le jour de la manifestation, les exposants seront tenus de présenter un justificatif
d'identité ou d'activité professionnelle.

ARTICLE 3 Le prix des emplacements est fixé à **3 €/mètre**, le minimum étant fixé à 2 mètres,
5 mètres avec une voiture, aucune remorque ne sera acceptée sur l'emplacement si elle dépasse de la
longueur réservée par le participant.

ARTICLE 4 Le placement se fera dans l'ordre d'arrivée des exposants selon les consignes des
responsables du placement de **5 h 00 à 7 h 30**.

ARTICLE 5 Toute inscription sera validée par réception du bulletin d'inscription dûment rempli et
par le paiement de l'emplacement, et ne pourra faire l'objet d'une annulation donc d'aucun
remboursement, et ceci même dans le cas extrême et de force majeure de la décision d'annulation de la
manifestation par les organisateurs.

ARTICLE 6 La restauration rapide avec vente de confiserie, de pâtisserie, de boissons et autres
plats cuisinés est réservée à l'Amicale des Classes en 2.

ARTICLE 7 Sont formellement interdites toute marchandise : volée, les produits alimentaires, les
animaux et armes.

ARTICLE 8 La sous location des emplacements est interdite.

ARTICLE 9 Les objets et meubles restent sous l'entière responsabilité des exposants. L'amicale des
Classes en 2 décline toute responsabilité concernant la détérioration, le vol et/ tout autre dommage p po
pouvant survenir le jour de la manifestation. Les exposants doivent être munis d'une assurance «
responsabilité civile ».

ARTICLE 10 Tout objet invendu, les déchets, cartons devront être remontés par les exposants.
Chaque emplacement doit être restitué vide et propre.

ARTICLE 11 Les responsables se réservent le droit d'exclure sur le champ toute personne ne
respectant pas les modalités de ce règlement, ou causant des troubles néfastes au bon déroulement de la
manifestation.

ARTICLE 12 En renvoyant son bulletin d'inscription signé, l'exposant atteste de la prise de
connaissance de ce règlement et s'engage à le respecter.

ARTICLE 13 Dans le respect des règles sanitaires, le port du masque est obligatoire, du gel hydro
alcoolique est à disposition. La règle de distanciation physique sera celle en vigueur le 21 avril 2024

Fait le 12 Janvier 2024,
Jean-Sébastien LARGE
Président Amicale Classes en 2

Dimanche 21 Avril 2024

BROCANTE

VIDE GRENIERS

VISITEURS : ENTREE GRATUITE

BUVETTE / RESTAURATION

BULLETINS D'INSCRIPTION :
Professionnels et Particuliers

5 h / 18 h

Organisée par l'Amicale des Classes en 2

**ST ETIENNE
DES OULLIERES**

